



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2026-18  
DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026**

**Présents** : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Excusée** : Mme Sylvie BASCOUL.

**Objet de la décision : Biens Vacants et Sans Maître – Convention de participation avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides**

Les Biens Vacants et Sans Maître (BVSM) représentent un gisement de foncier sous-exploité, utile pour la revitalisation rurale, l'agriculture ou la gestion forestière.

Les enjeux des BVSM sont de différents ordres :

- Création de réserve foncière et immobilière :

. Intégration des BVSM au domaine communal pour développer des projets agricoles (installation de nouveaux exploitants, échanges parcellaires), environnementaux (haies, zones humides) ou lutter contre l'habitat indigne

. Revenus pour la commune : Location ou revente de parcelles à des agriculteurs ou voisins et de biens immobiliers

- Sécurisation juridique :

. Procédures encadrées (BVSM de plein droit après 30 ans sans héritier, ou présumés après 3 ans de taxes impayées)

. Accompagnement par la SAFER : Repérage, enquête, rédaction des actes, et suivi administratif

- Revitalisation rurale :

. Lutte contre l'abandon des terres : Réintégration de parcelles dans le circuit économique pour développer des projets agricoles (installation de nouveaux exploitants, échanges parcellaires)

. Lutte contre l'habitat indigne : maîtrise immobilière pour rénovation ou démolition (pour transformation en espaces verts, placette, parking...)

. Stockage carbone et paysages : Valorisation des sols délaissés pour des projets agroécologiques (prairies, agroforesterie) ou de protection des milieux naturels (haies, zones humides)

Les bénéfices attendus sont un foncier à moindre coût par acquisition sans enchère.

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides (PTAB) a conventionné avec la SAFER pour le repérage et l'identification des BVSM.

Six Communes membres de la Communauté de Communes souhaitant bénéficier des prestations de la SAFER, il est proposé de passer une convention de participation avec le PTAB. Dans ce cadre, le montant total de l'opération s'élèverait à 9 000 € HT (10 800 € TTC), montant duquel il y aurait lieu de déduire l'aide LEADER à hauteur de 6 912 € (64 %), soit un reste à charge pour la Communauté de Communes de 3 888 €.

Ce reste à charge serait intégré à la cotisation annuelle 2026 de la Communauté de Communes au PTAB.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- valide les termes de la convention de participation relative aux Biens Vacants et Sans Maître à intervenir avec le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides,
- autorise le Président à la signer et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**  
Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté  
de Communes  
Centre Tarn**

